

# DOSSIER D'ÉTUDE SUR LA PEINE CAPITALE EN FRANCE POUR LES ÉLÈVES MAROCAINS



Vous allez entamer une correspondance avec des élèves français. Pour commencer cet échange Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH) vous propose d'enquêter sur la situation de la peine de mort en France.

Un quizz a été créé afin que vous puissiez vous interroger sur les principales questions relatives à la peine de mort en France. Les différentes questions retracent les étapes, faits et cas importants sur le sujet.

Pour vous aider dans votre enquête, vous pouvez vous servir de ce dossier. Il contient les informations principales pour vous guider dans vos réponses. Toutefois, il va falloir sélectionner les faits importants, écarter les informations superflues afin de tout synthétiser dans une réponse d'une dizaine de lignes.

Vous pourrez, également, écrire les questions qui vous viennent à l'esprit auxquelles vous n'avez pas de réponse pour que vos correspondants puissent vous aider.

Ensuite, vous enverrez le quizz et vos interrogations / suggestions à vos correspondants. En échange, ils vont également vous envoyer leurs réponses sur la peine de mort au Maroc. Ils auront peut-être des questions pour vous aussi.

Enfin, vous devrez leur renvoyer un deuxième courrier avec vos commentaires sur les réponses données ainsi que vos explications s'ils vous ont posé d'autres questions.

Cet échange a pour but d'approfondir vos connaissances, de développer vos capacités de recherche et de rédaction mais aussi d'attiser votre désir de discuter avec des élèves issus d'un autre pays. Pour, peut-être, vous donner envie de créer votre propre quizz sur les droits de l'homme à envoyer à vos camarades.

Bonnes recherches et bon échange!

Action financée par la Région



*Ensemble  
contre  
la peine  
de mort*

Contact France :  
**Marianne Rossi**  
Chargée de mission  
« Éduquer et sensibiliser à l'abolition »  
Tél. : 01 80 87 70 56  
Email : mrossi@abolition.fr

Contact Maroc :  
**Hicham Barmaki**  
Chargé de mission  
« Projet renforcement et structuration  
du mouvement abolitionniste marocain »  
Tél. : +212 537 770 060  
Email : hbarmaki@abolition.fr



## LA GUILLOTINE, SYMBOLE DE LA MISE À MORT LÉGALE EN FRANCE DEPUIS LA RÉVOLUTION

Quand il s'agissait, sous l'ancien régime, de mettre à mort un condamné, le bourreau avait à sa disposition les procédés les plus variés et barbares : la potence, le bûcher, la roue, l'écartèlement, et - exclusivement réservée à l'usage des nobles - la décapitation. Or, le bourreau en reprenant son geste à plusieurs reprises infligeait souvent d'ignobles tortures aux condamnés. Par ailleurs, cette inégalité jusque dans la mort choquait les révolutionnaires de 1789.

C'est contre cette double injustice que le docteur Guillotin, député à la Constituante, se proposa de réagir. Le 10 octobre 1789, il prit une première fois la parole pour demander que la loi soit égale pour tous et qu'aux mêmes crimes soit appliquée la même peine. Il revint à la charge le 1<sup>er</sup> décembre suivant, en proposant de rédiger ainsi l'article relatif à la peine de mort : « Le criminel sera décapité ; il le sera par l'effet d'un simple mécanisme. » Le Code pénal de 1791 précise que « tout condamné à mort aura la tête tranchée », suivant une formule devenue tristement célèbre.



Le docteur Joseph Guillotin présente aux députés de l'Assemblée constituante une nouvelle machine servant à exécuter les condamnés à mort. L'engin, est selon ses inventeurs le moyen « le plus rapide et le moins barbare de mettre à mort ».

Docteur en médecine, Joseph-Ignace Guillotin (1738-1814) proposa en 1789 un nouveau mode de châtimement égalitaire et rapide pour les condamnés à mort, la Guillotine, mais ne fut nullement, en réalité, l'inventeur de la machine qui porte son nom.

C'est alors à Antoine Louis, secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, que l'on s'adressa pour la réalisation de ce « simple mécanisme ». N'ignorant sans doute pas l'existence ancienne d'instruments à décapiter en Europe, il conçut une machine et s'adressa d'abord au charpentier du Domaine pour la construire. Devant un devis jugé excessif, on se tourna vers un facteur de clavecin allemand du nom de Tobias Schmidt.

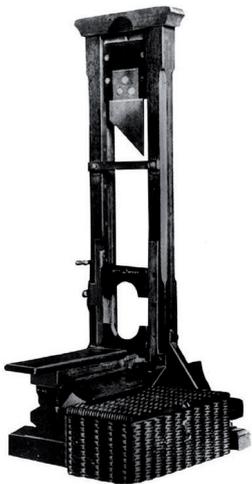
Le premier essai de cette machine eut lieu à l'hôpital de Bicêtre, le 17 avril 1792, sur trois cadavres. Le résultat fut jugé satisfaisant. Le nouveau châtimement devant être exemplaire, la machine fut juchée sur une haute estrade, un « échafaud ».

La première exécution utilisant le nouvel instrument intervint quelques jours après. Le 25 avril 1792, sur la place de Grève à Paris, Nicolas Pelletier fut décapité.

### De la « mirabelle » à la « guillotine »

L'imagination populaire en cette fin de XVIII<sup>e</sup> siècle fut particulièrement fertile, colportée à travers le pays notamment par la chanson. La nouvelle machine à décapiter reçut ainsi de nombreuses appellations populaires, comme la « mirabelle », en hommage à Mirabeau, ou encore la « louisette » ou la « louison », pour honorer son créateur, le chirurgien Antoine Louis.

Source : La documentation française





## DISCOURS DE ROBERT BADINTER À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE 17 SEPTEMBRE 1981

### Discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort (extrait).

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.[...]



Robert Badinter,  
Garde des Sceaux,  
ministre de la justice,  
23 juin 1981  
18 février 1986.

En fait, ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est pas plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions ne le sont qui, celles-là, sont nobles.

Et si la peur de la mort arrêtaient les hommes, vous n'auriez ni grands soldats, ni grands sportifs. Nous les admirons, mais ils n'hésitent pas devant la mort. D'autres, emportés par d'autres passions, n'hésitent pas non plus. C'est seulement pour la peine de mort qu'on invente l'idée que la peur de la mort retient l'homme dans ses passions extrêmes. Ce n'est pas exact.

Et, puisqu'on vient de prononcer le nom de deux condamnés à mort qui ont été exécutés, je vous dirai pourquoi, plus qu'aucun autre, je puis affirmer qu'il n'y a pas dans la peine de mort de valeur dissuasive : sachez bien que, dans la foule qui, autour du palais de justice de Troyes, criait au passage de Buffet et de Bontems : « A mort Buffet ! À mort Bontems ! » se trouvait un jeune homme qui s'appelait Patrick Henry. Croyez-moi, à ma stupéfaction, quand je l'ai appris, j'ai compris ce que pouvait signifier, ce jour-là, la valeur dissuasive de la peine de mort ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) [...]

Mais ressentir, au profond de soi-même, le malheur et la douleur des victimes, mais lutter de toutes les manières pour que la violence et le crime reculent dans notre société, cette sensibilité et ce combat ne sauraient impliquer la nécessaire mise à mort du coupable. Que les parents et les proches de la victime souhaitent cette mort, par réaction naturelle de l'être humain blessé, je le comprends, je le conçois. Mais c'est une réaction humaine, naturelle. Or tout le progrès historique de la justice a été de dépasser la vengeance privée. Et comment la dépasser, sinon d'abord en refusant la loi du talion ? [...]

Il s'agit bien, en définitive, dans l'abolition, d'un choix fondamental, d'une certaine conception de l'homme et de la justice. Ceux qui veulent une justice qui tue, ceux-là sont animés par une double conviction : qu'il existe des hommes totalement coupables, c'est-à-dire des hommes totalement responsables de leurs actes, et qu'il peut y avoir une justice sûre de son infailibilité au point de dire que celui-là peut vivre et que celui-là doit mourir.

À cet âge de ma vie, l'une et l'autre affirmations me paraissent également erronées. Aussi terribles, aussi odieux que soient leurs actes, il n'est point d'hommes en cette terre dont la culpabilité soit totale et dont il faille pour toujours désespérer totalement. Aussi prudente que soit la justice, aussi mesurés et angoissés que soient les femmes et les hommes qui jugent, la justice demeure humaine, donc faillible. [...]

Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales - celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes - la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination.

**Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.**

[...]

**Demain, grâce à vous la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.**

À cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de « service ». Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, de tout mon cœur, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française - Les députés socialistes et quelques députés communistes se lèvent et applaudissent longuement.)

Source : *Journal officiel - Débats parlementaires - Assemblée nationale - 1<sup>re</sup> séance du jeudi 17 septembre 1981.*

## **LE DERNIER JOUR D'UN CONDAMNÉ, VICTOR HUGO**

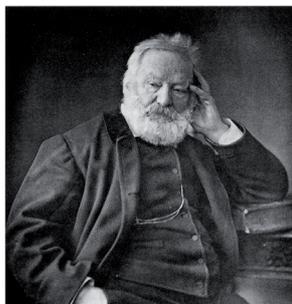
**Ce roman de Victor Hugo publié en 1829 se présente comme un réquisitoire politique pour l'abolition de la peine de mort.**

**Le récit d'un condamné à mort, vivant les dernières heures de son existence.**

**Du procès le condamnant à mort à son exécution, l'auteur nous livre un récit empreint de douleur, de réflexions, des angoisses les plus profondes d'un homme se sachant sur le point d'être exécuté. Le lecteur se retrouve face à un témoignage brut, sans fioritures, face aux dernières pensées d'un condamné, face à ses souffrances physiques et morales, face à ses sentiments ou encore à son état d'esprit le ramenant toujours à sa vie « d'avant ».**



Victor Hugo



Extrait : « Condamné à mort !

« Eh bien, pourquoi non ? Les hommes, je me rappelle l'avoir lu dans je ne sais quel livre où il n'y avait que cela de bon, les hommes sont tous condamnés à mort avec des sursis indéfinis. Qu'y a-t-il donc de si changé à ma situation ?

Depuis l'heure où mon arrêt m'a été prononcé, combien sont morts qui s'arrangeaient pour une longue vie ! Combien m'ont devancé qui, jeunes, libres et sains, comptaient bien aller voir tel jour tomber ma tête en place de Grève ! Combien d'ici là peut-être qui marchent et respirent au grand air entrent et sortent à leur gré, et qui me devanceront encore !

Et puis, qu'est-ce que la vie a donc de si regrettable pour moi ? En vérité, le jour sombre et le pain noir du cachot, la portion de bouillon maigre puisée au baquet des galériens, être rudoyé, moi qui suis raffiné par l'éducation, être brutalisé des guichetiers et des gardes-chiourme, ne pas voir un être humain qui me croie digne d'une parole et à qui je le rende, sans cesse tressaillir et de ce que j'ai fait et de ce qu'on me fera : voilà à peu près les seuls biens que puisse m'enlever le bourreau.

Ah, n'importe, c'est horrible ! »

**Un roman manifeste : *Le Dernier Jour d'un condamné*.**

En écrivant, à vingt-sept ans, *Le Dernier Jour d'un condamné* comme un journal, à la première personne, Hugo interpelle le lecteur en exposant les sentiments d'un homme à partir du verdict : « Condamné à mort ! Voilà cinq semaines que j'habite avec cette pensée jusqu'à sa conduite à l'échafaud : Ah ! Les misérables ! Il me semble qu'on monte l'escalier... Quatre heures. »

Dans la préface à la réédition de 1832, l'écrivain avoue que l'écriture du roman l'a libéré d'une culpabilité, « il [l'auteur] n'a plus senti à son front cette goutte de sang qui rejaillit de la Grève sur la tête de tous les membres de la communauté sociale ». Mais, ajoute-t-il, « se laver les mains est bien, empêcher le sang de couler serait mieux ». Cette préface constitue à elle seule un réquisitoire contre la peine de mort. Hugo n'hésite pas à décrire quelques exécutions particulièrement atroces, « il faut donner mal aux nerfs aux femmes des procureurs du roi. Une femme, c'est quelquefois une conscience ». Il réfute les arguments habituellement avancés en faveur de la peine capitale, en particulier celui de l'exemplarité. Il réclame en outre « un remaniement complet de la pénalité sous toutes ses formes, du haut en bas, depuis le verrou jusqu'au couperet ».

### Victor Hugo et la peine de mort

Le premier de tous les combats de Victor Hugo – le plus long, le plus constant, le plus fervent – est sans doute celui qu'il mène contre la peine de mort.

Dès l'enfance, il est fortement impressionné par la vision d'un condamné conduit à l'échafaud, sur une place de Burgos, puis, à l'adolescence, par les préparatifs du bourreau dressant la guillotine en place de Grève. Hanté par ce « meurtre judiciaire », il va tenter toute sa vie d'infléchir l'opinion en décrivant l'horreur de l'exécution, sa barbarie, en démontrant l'injustice (les vrais coupables sont la misère et l'ignorance) et l'inefficacité du châtement. Utilisant tour à tour sa notoriété d'écrivain et son statut d'homme politique, il met son éloquence au service de cette cause, à travers romans, poèmes, témoignages devant les tribunaux, plaidoiries, discours et votes à la Chambre des pairs, à l'Assemblée puis au Sénat, articles dans la presse européenne et lettres d'intervention en faveur de condamnés.

source : *expositions.bnf.fr*



## LE DROIT DE GRÂCE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

**Le droit de grâce est la possibilité, pour le chef de l'État de supprimer ou de réduire la peine d'un condamné.**

L'article 17 de la Constitution de la 5<sup>e</sup> République autorise le président de la République française à exercer le droit de grâce : « Le président de la République a le droit de faire grâce à titre individuel. »

Lorsque la peine de mort existait encore, le président de la République avait l'obligation d'examiner la condamnation à mort de chaque personne. Ainsi, l'exécution ne pouvait avoir lieu que si la grâce était rejetée par le président de la République. Ce rejet apparaissait alors comme un ordre d'exécution.

### Cas célèbre d'un condamné à mort gracié :

« Philippe Maurice vit avec son crime. Fils de policier, il a vu son frère glisser dans la délinquance et s'est une première fois écarté du chemin pour l'aider à s'évader.

Raté. Puis vient ce braquage de 1979. Il suit, se retrouve à cavalier, une arme à la main, et tombe sur deux policiers. Pris dans les phares d'une voiture, il s'affole, tire... « J'ouvris le feu et je tuai, sans le vouloir, par peur, pour la seule fois de ma vie », écrit-il en 2001, dans un livre autobiographique. Le 28 octobre 1980, il est condamné à mort. « Tout condamné à mort aura la tête tranchée », dit le président Giresse. Philippe Maurice a 24 ans.

Il vit, c'est déjà énorme. Pendant six mois, il n'y croyait plus. Sollicité pour gracier ce gamin aux yeux affolés, Valéry Giscard d'Estaing (président de la République), déjà en campagne, renvoie la décision après la présidentielle.



Philippe Maurice



« Aussi loin que je me souviens, j'ai toujours été de gauche », dit-il aujourd'hui. On devine la ferveur que prend alors son soutien au candidat socialiste, du fond de sa prison : « Robert Badinter était venu me promettre la grâce en cas de victoire... » Le soir du 10 mai, interdit de radio en cellule, il confie un poste à des surveillants, en leur demandant de le mettre un peu fort, et les matons jouent le jeu. « Je ne voulais pas y croire. Je ne voulais surtout pas m'endormir avant d'avoir les chiffres définitifs, de peur d'apprendre à mon réveil qu'il avait perdu. J'ai attendu, 22 heures, 23 heures... » Le 11 mai, bruits de clés dans la serrure, la porte s'ouvre : « C'était de nouveau Badinter. » Quinze jours plus tard, sa grâce est officielle. Mais Philippe Maurice est un révolté. « J'ai connu les quartiers de haute sécurité (QHS), le « mitard » . Les coups, les humiliations. » Il reconnaît aussi quelques rencontres avec des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire qui l'ont aidé à dépasser la haine. Et à travailler, aussi. « J'ai commencé à étudier alors que j'avais encore des idées d'évasion en tête. Elles ont disparu au moment de la licence ou de la maîtrise. » Étudier en tôle, « c'est une véritable hygiène », mais un statut à part. Il s'est fait bousculer, au début, puis respecter. « Je me souviens, à Moulins, de ce procureur en visite. En entrant dans ma cellule, il m'a tutoyé, puis quand il a vu mes livres, il s'est mis à me vouvoyer. » En 2000, après deux refus, il obtient sa libération conditionnelle. Une nouvelle vie commence, dans un monde nouveau pour lui. Entre temps, son frère s'est suicidé en prison. Son père a longtemps refusé de le revoir. Et puis, il y a la famille du policier. « Je n'ai jamais cherché à les contacter, j'ai peur que ce soit déplacé. Je ne demanderai jamais de pardon non plus, je crois que je n'en ai pas le droit. » Il pense souvent à eux, dit-il, et il a même été sollicité par Mireille Dumas pour une rencontre dans son émission. « Je les rencontre quand ils le souhaitent, mais certainement pas devant une caméra. S'ils veulent me parler, ils savent que c'est possible. » Ils n'ont jamais donné suite. »

Source: *La Voix du Nord*

Philippe Maurice est aujourd'hui historien, spécialiste de l'époque médiévale.

## L'AFFAIRE BUFFET ET BONTEMS



Claude Buffet

**Claude Buffet** (19/05/1933 – 28/11/1972) a basculé dans la délinquance dès son vingtième anniversaire. Il a notamment agressé des femmes seules afin de leur voler leur sac à main. Après avoir perpétré 43 agressions, il va, en 1967, tuer une femme qui opposait de la résistance. Arrêté quelques jours après, il sera condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Il déclare au moment du verdict « je recommencerais, je tuerais de nouveau ».



Roger Bontems

**Roger Bontems** (20/09/1936 – 28/11/1972) à emprunté la voie de la délinquance en volant des voitures et a blessé sérieusement un chauffeur de taxi. Condamné à 20 ans de réclusion criminelle, il sera transféré à la centrale de Clairvaux où il va rencontrer Claude Buffet. Le 21 septembre 1971 à 7 h 30, Buffet et Bontems se font porter malade et sont escortés par deux gardiens jusqu'à l'infirmerie. Ils vont alors se barricader et prendre en otage l'infirmière, un gardien ainsi qu'un détenu-infirmier. Dans la nuit, les gendarmes décident de donner l'assaut. Buffet poignarde l'infirmière et le gardien détenus. Même si l'assaut ne dure que trente secondes, il se termine par une tragédie. L'infirmière et le gardien sont morts égorgés. Seul le détenu-infirmier survit.

### Le procès :

Le procès de Buffet et Bontems s'ouvre à Troyes, le 27 juin 1972. Surnommés les « assassins de Clairvaux », Buffet et Bontems affrontent le procès avec des attitudes totalement différentes. Si Buffet est sûr de lui et arrogant, Bontems est discret et tourmenté. Toutefois, la défense de ce dernier est optimiste : Buffet a reconnu avoir poignardé les individus.

Lors de son interrogatoire, Buffet avoue tout, sauf le deuxième coup de couteau porté à l'infirmière. Il déclare « Je n'admets pas que mon camarade ne prenne pas ses responsabilités ». Face à cette attitude, le frère Bontems nie mais passe pour un menteur.

Dans un premier rapport, des experts avaient déclaré que les trois coups ont été portés par une seule arme, celle de Buffet et font état d'une intention de tuer de l'auteur. La loi interdisant aux experts de se prononcer sur la nature d'un acte, ce rapport est annulé et remplacé par un second aux conclusions bien différentes : le second coup donné à l'infirmière aurait été donné avec une arme différente de celle ayant servi aux deux autres. Cette nouvelle affirmation implique, de fait, Bontems dans les meurtres.

Au cours de la troisième et dernière journée du procès, l'avocat général réclame la peine de mort contre Buffet et Bontems. Buffet manifeste une grande satisfaction en entendant ce réquisitoire.

La défense de Bontems, assurée notamment par Robert Badinter, plaide sur la vie malchanceuse de Bontems et insiste sur le manque d'éléments contre son client. À l'heure du verdict, le jury estime que Bontems n'a pas porté le troisième coup de couteau mais les deux hommes sont condamnés à mort en dépit de cette apparente contradiction. En droit français, le complice d'un meurtre encourt en effet la même peine que l'auteur principal.

Le 28 novembre 1972, à quatre heures trente du matin, les condamnés sont réveillés au sein de la prison de la Santé. Les autorités se concertent sur l'ordre des exécutions. Buffet souhaitant la mort, on estime qu'il supporterait mieux l'attente du supplice que son complice. Bontems demande un peu de temps pour écrire une dernière lettre à ses parents, n'ayant rien préparé tellement était fort son espoir d'être gracié. À cinq heures, le couperet de la guillotine s'abat une première fois. Trois minutes plus tard, Buffet est exécuté.

Robert Badinter, qui défendait pour la première fois un accusé risquant la peine de mort, relate l'affaire, ses contradictions et le traumatisme de l'avocat n'ayant pu sauver la peau de son client qui était, il en est persuadé, innocent, dans un livre : L'exécution. Le cas Bontems est l'origine de son engagement politique et militant pour l'abolition universelle de la peine de mort.

source : [dossierscriminels.net](http://dossierscriminels.net)



## L'AFFAIRE CHRISTIAN RANUCCI

En juin 1974 une petite fille, Marie Dolorès Rambla disparaît. Elle est retrouvée morte quelques jours plus tard. Christian Ranucci, un jeune homme de 20 ans est vite suspecté. Il va d'abord clamer son innocence puis avouer une fois le crime avant de se rétracter et de nier son implication tout au long de l'affaire. Beaucoup d'incohérences et de négligences apparaissent tout au long de l'enquête. Si des éléments accusent Ranucci (il donne des indications permettant de retrouver l'arme du crime) d'autres l'innocentent tout autant (la présence d'un pull-over rouge ne lui appartenant pas sur le lieu du crime ou le fait que les témoins disent que c'est un homme avec une voiture Simca grise qui a enlevé la petite fille alors que Ranucci possède une Peugeot). À l'issue d'un procès controversé et malgré les doutes immenses qui pèsent sur sa culpabilité, Christian Ranucci sera reconnu coupable du meurtre et exécuté le 28 juillet 1976 à l'âge de 22 ans.



Christian Ranucci

### Brève chronologie de l'affaire

**3 juin 1974:** Marie Dolorès Rambla disparaît. Christian Ranucci a un accident de voiture, il s'enfuit, est suivi par un couple qui le voit s'arrêter sur le bord de la route puis il s'embourbe dans le fond d'une galerie.

**5 juin 1974:** La fillette est retrouvée morte. Le couple vient témoigner à la police que Christian Ranucci avait un « paquet volumineux » dans les bras après l'accident. Eugène Spinelli, témoin de l'enlèvement dit avoir vu la fillette entrer dans une voiture Simca grise. Ranucci est soupçonné alors qu'il a une Peugeot. Un pull-over rouge est retrouvé sur le lieu du crime.

**Le 6 juin 1974:** le petit frère témoin de l'enlèvement ne reconnaît ni l'homme ni sa voiture. Le couple qui l'a suivi après l'accident ne le reconnaît pas puis change d'avis une heure après et dit que c'est bien lui. Ils disent que finalement, c'était un enfant avec une voix fluette qui était avec lui. Ranucci avoue le meurtre. Il affirme que le pull-over n'est pas à lui.

**Le 7 juin 1974:** Ranucci se rétracte devant son avocat et dit qu'il n'a pas commis le crime.

**Le 27 décembre 1974:** un interrogatoire récapitulatif a lieu devant la juge d'instruction et sans la présence des avocats de Ranucci. Il dit qu'il n'est pas d'accord avec ce dont on l'accuse. La juge n'a jamais entendu les témoins directs de l'enlèvement (le frère et Eugène Spinelli).

**Le 9 mars 1976:** Le procès de Ranucci commence. Il sera déclaré coupable de l'enlèvement et du meurtre.

**Le 28 juillet 1976:** sa grâce est refusée par le président de la République, il est exécuté à 4 h 13.

source : Le Pull-over rouge, Gilles Perrault

## L'AFFAIRE PATRICK HENRY

L'affaire Patrick Henry est une célèbre affaire judiciaire française. Patrick Henry a été jugé pour le meurtre d'un enfant âgé de huit ans, Philippe Bertrand. Le procès de ce crime fut également par ricochet, celui de la peine de mort en France. Robert Badinter, (fervent partisan de son abolition), convaincra les jurés de ne pas condamner Patrick Henry à la peine capitale.

Le 30 janvier 1976, vers 12 h 30, à Troyes, Patrick Henry enlève Philippe Bertrand, âgé de huit ans, à la sortie de son école. Une heure plus tard, il appelle les parents de l'enfant à partir d'une cabine téléphonique située dans la banlieue sud de Troyes, et leur demande une rançon d'un million de francs.

L'enquête qui suit ne permet pas d'établir avec précision à quel moment Patrick Henry a tué l'enfant. En effet, s'il a affirmé durant le procès l'avoir étranglé en constatant que son plan ne se déroulait pas comme il l'avait prévu ; cette affirmation s'oppose à certaines conclusions de l'enquête qui semble montrer qu'il l'a étranglé avec un foulard dès son enlèvement. De plus, il ne précise pas à quel moment il a compris que son projet n'aboutirait pas sans la mort du petit garçon : celui-ci le connaissait...

Patrick Henry fait croire pendant plusieurs jours à la famille de l'enfant qu'il est toujours en vie. Pendant ce temps-là, il est parti au ski avec des amis, alors que le corps de Philippe Bertrand est caché dans son appartement. Il cherche à plusieurs reprises à se faire verser la rançon.

Il est mis en garde à vue durant quarante-sept heures, mais n'avoue rien. La police le conduit même dans une forêt pour une tentative de reconstitution des faits... Patrick Henry ne dit rien. Faute de preuves et/ou d'aveux, la police le remet en liberté.

Patrick Henry participe ensuite à une émission de télévision, où il déclare qu'il est « innocent et que le véritable criminel mérite la peine de mort pour s'en être pris à un enfant ».

Le 17 février 1976, la police l'arrête à l'hôtel où il réside. Il désigne lui-même son lit et dit que le corps de Philippe Bertrand est dessous.

Le lendemain, sur TF1, lors de l'ouverture du journal télévisé de 20h, le présentateur Roger Gicquel déclare « la France a peur ».

Patrick Henry sera défendu lors de son procès par Robert Bocquillon et Robert Badinter. Ce dernier va entreprendre, par sa plaidoirie, le procès de la peine capitale.

L'avocat lança ainsi au jury : « Si vous votez comme Monsieur l'avocat général vous le demande, je vous le dis, le temps passera, c'en sera fini du tumulte, des encouragements, vous demeurerez seul avec votre décision. On abolira la peine de mort, et vous resterez seul avec votre verdict, pour toujours. Et vos enfants sauront que vous avez un jour condamné à mort un jeune homme. Et vous verrez leur regard! ».

source : [www.lexpress.fr](http://www.lexpress.fr)



Patrick Henry

## **L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT**

Le combat pour l'abolition de la peine de mort est vieux de plusieurs siècles. Ce sujet, partageant l'opinion, a toujours animé les passions. Toutefois, ce n'est qu'avec la Révolution française en 1789 que la question de l'abolition de la peine de mort va faire son entrée sur la scène politique. Régulièrement, des projets vont être présentés mais sans connaître de concrétisation. Bien avant l'abolition de la peine de mort, certains points vont tout de même être adoptés comme l'interdiction de la torture avant l'exécution ou encore la fin des condamnations pour motifs politiques.

La peine de mort a été abolie en 1981 comme le président de la République François Mitterrand l'avait promis quelques mois auparavant. La France est un des derniers pays de la Communauté européenne à l'abolir. La dernière personne à y avoir été exécutée est Hamida Djandoubi, en 1977.

1981 est l'année des élections présidentielles. François Mitterrand, candidat socialiste, s'est ouvertement prononcé contre la peine de mort et a annoncé qu'il l'abolirait s'il était élu. Bien que 62 % des Français sont favorables au maintien de la peine de mort, François Mitterrand tient sa promesse de campagne. Dès son élection il s'attaque à ce chantier. Il nomme Robert Badinter, avocat ayant combattu la peine capitale dans les palais de justice, fervent abolitionniste et membre du parti socialiste à la tête du ministère de la justice. Le 17 septembre, Robert Badinter présente le projet de loi à l'Assemblée nationale. Il est voté le 18 septembre par 369 voix pour, 113 contre (487 votants, 482 suffrages exprimés). Le 9 octobre, la loi est promulguée. Les six derniers condamnés à mort sont graciés automatiquement.

De 1984 à 1995, 27 propositions de loi visant à rétablir la peine de mort sont déposées au Parlement. En effet, sans l'inscription de l'abolition de la peine de mort dans la Constitution française, des projets pour son rétablissement pouvaient naître. Aussi, le Parlement français, sous l'impulsion du président de la République Jacques Chirac, réuni en Congrès à Versailles le 19 février 2007, a voté un amendement inscrivant l'interdiction de la peine de mort dans la Constitution. Désormais, « nul ne peut être condamné à la peine de mort ». La France est le 45<sup>e</sup> État au monde à avoir accompli une telle démarche.

source : [www.peinedemort.org](http://www.peinedemort.org)



16 mars : Lors de l'émission « cartes sur table » le candidat Mitterrand se déclare contre la peine de mort.

## **RESSORTISSANTS FRANÇAIS CONDAMNÉS À L'ÉTRANGER**

Si la France ne pratique plus la peine de mort depuis 30 ans, certains Français sont pourtant actuellement sous le coup d'une condamnation à mort à l'étranger.

Plus de 2000 Français seraient détenus, dont plusieurs condamnés à mort.

Les Français incarcérés à l'étranger ont été condamnés, dans 60 % des cas, pour trafic et consommation de drogue ainsi que pour atteinte à l'ordre public.

Ils sont nombreux à clamer leur innocence mais peu sont entendus. La France a actuellement signé 78 conventions bilatérales ou multilatérales relatives au transfert des personnes condamnées. Pour celles qui se trouvent dans d'autres pays, elles plongent dans un vide judiciaire d'où il est difficile de sortir. Il n'existe pas de système d'avocat commis d'office à l'étranger, mais le consulat, s'il est informé de la situation du ressortissant français, peut proposer l'appui d'un avocat et se charge du soutien du français incarcéré pendant toute la durée de sa détention.

### **La protection par les autorités françaises :**

Dès l'interpellation d'un ressortissant français, les autorités françaises doivent être informées de son sort. Par la suite, elles peuvent : voir s'il va bien, évaluer ses conditions de

détention, lui fournir une liste d'avocats recommandés (et souvent francophones), faciliter ses relations avec ses proches, lui fournir une aide matérielle (journaux, médicaments, envoi d'argent ou de courrier...), assister au procès pour s'assurer de son bon déroulement... Le tout dans les limites fixées par le pays où se trouve le prisonnier, et selon les souhaits de ce dernier.

### Zoom sur Serge Atlaoui :

Serge Atlaoui, 46 ans, est un artisan soudeur qui décide en 2005 de s'installer en Indonésie pour travailler. Il est emprisonné en Indonésie. Il a été condamné à mort le 29 mai 2007 par la Cour suprême de Jakarta pour avoir travaillé dans une usine fabriquant de l'ecstasy et après un procès très controversé. S'il ne nie pas avoir travaillé dans cette usine, il affirme ne pas avoir collaboré directement au trafic de drogue. Aujourd'hui, sa femme résidant en France et son avocat se battent pour la réouverture du dossier.

Sources : [www.abolition.fr](http://www.abolition.fr) - [www.lexpresse.fr](http://www.lexpresse.fr) - [www.jolpress.com](http://www.jolpress.com)

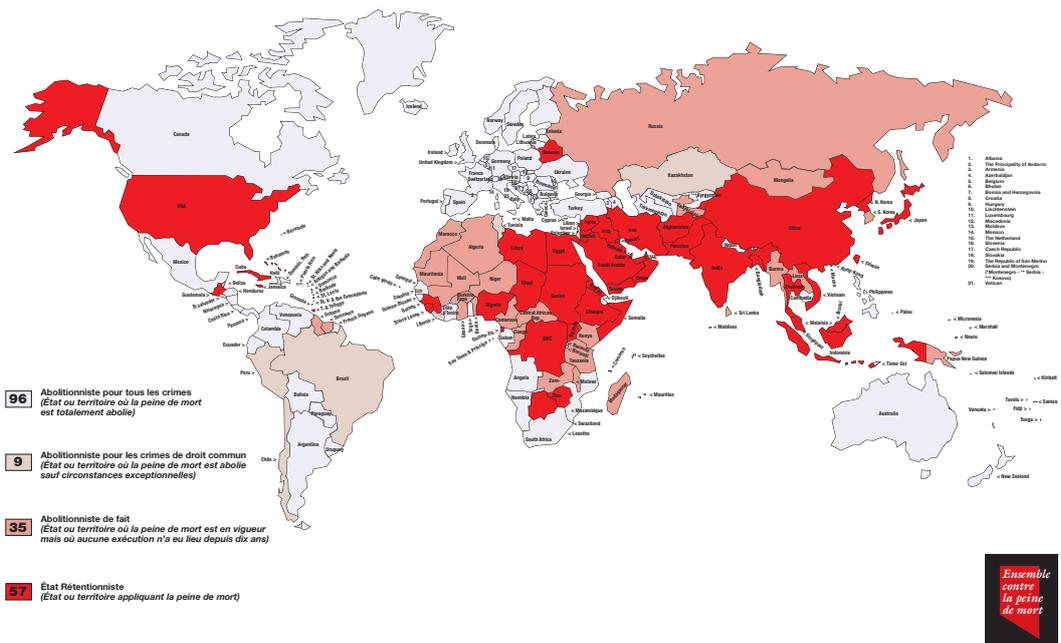


## PAYS ABOLITIONNISTES, PAYS ABOLITIONNISTES DE FAIT ET PAYS RÉTENTIONNISTES

**Les pays abolitionnistes** sont ceux qui ont aboli la peine de mort pour tous les crimes. Ainsi, la France, l'Angleterre, le Canada ou encore le Gabon sont, par exemple, des pays abolitionnistes.

**Les pays abolitionnistes de fait** sont les pays qui n'ont pas voté une loi abolissant la peine de mort mais qui n'exécutent plus depuis au moins 10 ans. Ainsi, la peine de mort existe toujours dans la loi mais n'est jamais appliquée. C'est le cas de la Tunisie, de la Corée du Sud, de l'Algérie ou encore du Maroc.

**Les pays rétentionnistes** sont ceux qui prévoient la peine de mort dans leur législation et qui l'appliquent. Ainsi l'Afghanistan, l'Iran, la majorité des États américains ou encore la Thaïlande exécutent régulièrement des condamnés à mort.





# QUIZZ SUR LA PEINE DE MORT EN FRANCE



**Qu'est-ce que la guillotine ?**



**Quelle œuvre majeure de Victor Hugo traite de la peine de mort et quel était le point de vue de l'auteur ?**



**Qui avait le droit de grâce et en quoi consistait-il ?**



**Qui est Philippe Maurice ?**



**Qu'est ce que l'affaire Buffet et Bontems ?**



**Qui était Christian Ranucci et que lui est-il arrivé ?**



**Quel a été le rôle du procès de Patrick Henry dans l'abolition de la peine de mort ?**



**Quand et qui a mené à l'abolition de la peine de mort ?**

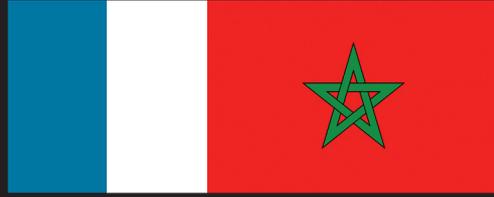


**Qui est Robert Badinter ?**



**Y a-t-il des ressortissants français actuellement condamnés à mort à l'étranger ?**

DOSSIER D'ÉTUDE  
**SUR LA PEINE  
CAPITALE  
EN FRANCE**  
POUR LES ÉLÈVES MAROCAINS



*Ensemble  
contre  
la peine  
de mort*

ECPM association loi 1901  
69, rue Michelet • 93100  
Montreuil • France  
Tél.: +00 33 (0)1 57 63 03 57  
Fax: +00 33 (0)1 80 87 70 46  
e-mail : [ecpm@abolition.fr](mailto:ecpm@abolition.fr)  
Internet : [www.abolition.fr](http://www.abolition.fr)

Contacts :

**Marianne Rossi**  
Chargée de mission  
« Éduquer et sensibiliser  
à l'abolition »  
Tél. : 01 80 87 70 56  
Email : [mrossi@abolition.fr](mailto:mrossi@abolition.fr)

**Hicham Barmaki**  
Chargé de mission  
« Projet Renforcement  
et Structuration du  
Mouvement Abolitionniste  
Marocain »  
Tél.: +212 537 770 060  
Email : [hbarmaki@abolition.fr](mailto:hbarmaki@abolition.fr)